

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1996, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Dans le cadre du grand projet urbain de Vaulx en Velin, l'intervention sur le quartier de la Thibaude a été défini comme prioritaire.

L'opération de la Thibaude a donc été approuvée lors du conseil de communauté du 26 septembre 1994 et vous avez choisi le maître d'œuvre lors de celui du 24 septembre 1996.

Le projet sous maîtrise d'ouvrage communautaire est conduit en étroite partenariat avec la commune de Vaulx en Velin, l'OPAC du Grand Lyon, l'OPAC communautaire de Villeurbanne, l'OPAC du Rhône et l'Etat dont les objectifs sont le désenclavement, la requalification, la réhabilitation des logements, la diversification d'usages, l'implantation d'activités économiques, la réalisation d'équipements publics.

La première tranche de travaux de requalification des espaces extérieurs, dont la maîtrise d'œuvre a été confiée au cabinet In Situ-Bréa, comprend la création d'une rue, d'un square, de cheminements piétons et d'espaces de proximité qui resteront propriété des organismes d'HLM.

Le comité de pilotage du grand projet urbain a approuvé le montage financier de cette opération dont le coût est évalué à 15 285 400 F HT, soit 18 434 192,40 F TTC. Le financement serait le suivant :

- Etat	7 642 700 F
- commune de Vaulx en Velin	2 266 176 F
- OPAC du Grand Lyon	196 730 F
- OPAC communautaire de Villeurbanne	365 428 F
- OPAC du Rhône	153 422 F
- communauté urbaine de Lyon	7 809 736 F

L'opération comprend la démolition de bâtiments, la définition de nouvelles domanialités, des transformations d'usages pour des équipements et des activités économiques, la réhabilitation et la restructuration des logements sociaux.

La maîtrise d'œuvre correspondant à cette première tranche de travaux a été confiée au groupement In Situ-Bréa ;

B - Propose d'approuver l'opération telle qu'elle lui a été présentée ainsi que son financement, de l'autoriser, d'une part, à solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum, d'autre part, à conclure les conventions à intervenir avec les organismes d'HLM et la commune de Vaulx en Velin prévoyant les modalités de versement de leur participation financière, enfin de fixer l'imputation de la dépense ainsi que l'inscription des recettes ;

Vu le présent dossier ;

Vu la délibération du précédent conseil en date du 26 septembre 1994 ;

Vu sa délibération en date du 24 septembre 1996 ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération telle qu'elle lui a été présentée ainsi que son financement.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - solliciter la subvention de l'Etat au taux maximum,

b) - conclure les conventions à intervenir avec les organismes d'HLM et la commune de Vaulx en Velin prévoyant les modalités de versement de leur participation financière.

3° - La dépense en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1997 et suivants - sous-chapitre 908-10 - article 233-10 - dossier n° 2 511-90 ou leur équivalent en M 14.

4° - Les recettes attendues seront inscrites aux mêmes budgets, exercices, sous-chapitre, article 105-1 pour la subvention de l'Etat, article 140-5 pour la participation de la Commune, et article 140-6 pour les organismes d'HLM.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,